

1868 C-173
M. Valls n. 6



Como delegado nombrado por la
Comision organizadora de la Exposicion Maritima
internacional, que debe celebrarse en el Havre
desde 1º de Junio a 31 de Octubre del pruen-
te año, tengo la honra de dirigirme a V. S.
rogándole se sirva interesar vivamente el
noble celo que por las glorias de nuestro país
tanto obtingue así a V. S. como a los demas
Señores que contribuyen la respetable Sociedad
que tan dignamente V. S. preside, a fin de
promover la comersencia de Objetos maritimos
a igual comersio. El Gefe tengo el gusto
de acompañar a V. S. Gemplares de progra-
ma y hojas de peticion de Admisiones, supli-
cándole que en el caso de que se determine
el envio de algunos Objetos, se digno dispo-
ner se me remita la nota suelta de lo mis-
mo.

Dios guarde a V. S. muchos años.
Alicante 5 Mayo 1868.

Juan Maisonnave

Recien del 10 de Mayo
Se dio cuenta y fue
leida con aprecio

El Director de la Sociedad Economica de Amigos del pais Valencia

EXPOSITION MARITIME INTERNATIONALE DU HAVRE POUR 1868

DU 1^{er} JUIN AU 31 OCTOBRE

DIRECTION

HÔTEL-DE-VILLE DU HAVRE

BUREAU A PARIS

AU CERCLE INTERNATIONAL

(CHAMP-DE-MARS)

SOUS LE PATRONAGE

DE S. M. L'EMPEREUR ET DE S. A. LE PRINCE IMPÉRIAL

Par décision de la Commission, et d'après les observations de nos Commissaires, les **DEMANDES D'ADMISSION** seront reçues jusqu'au **15 Février 1868**.

M

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Exposition Maritime Internationale aura lieu au Havre, en 1868. Elle ouvrira le 1^{er} Juin et fermera le 31 Octobre.

L'Exposition Maritime Internationale du Havre sera une manifestation complète et grandiose des progrès et des perfectionnements de la navigation universelle à vapeur ou à voile, en même temps qu'elle mettra en évidence les ressources du Commerce international, son importance et sa grandeur. Elle continuera dans ce domaine spécial, et pourtant vaste, l'idée féconde de l'Exposition Universelle de Paris, dont elle s'efforcera d'être le brillant corollaire maritime. Elle comprendra aussi la Pêche et l'Aquiculture.

Au moment où les relations du Commerce international se transforment sous l'influence de lois nouvelles; au moment où viennent de s'accomplir d'importantes réformes dans les règlements de la Marine marchande et de la pêche, le Congrès maritime, qui sera la conséquence, nécessaire de notre Exposition paraît destiné à exercer une influence sérieuse.

L'élévation de la pensée qui a guidé les organisateurs de l'Exposition du Havre, les résultats pratiques qu'elle doit avoir pour le développement de la Navigation, du Commerce et de l'Industrie internationales ont suffi pour mériter à ce grand concours le Haut patronage de l'Empereur, celui du Prince Impérial, l'adhésion de LL. Excellences les Ministres de la Marine et des Colonies, des Travaux Public, du Commerce et de l'Agriculture, des Affaires Etrangères et le concours empressé d'un grand nombre de Notabilités commerciales et industrielles. Nous espérons, M , que vous ne voudrez pas rester étranger à cette grande manifestation et qu'en nous envoyant, pour figurer à notre Exposition, les produits qui font l'objet de votre Commerce ou de votre Industrie, vous vous associerez à une œuvre qui déjà est honorée, à l'Etranger aussi bien qu'en France, de l'accueil le plus chaleureux et le plus flatteur.

Dans cet espoir, veuillez agréer, M , nos salutations empressées.

Le Président de la Commission d'organisation,

Le Directeur de l'Exposition Maritime Internationale,

JORET DES CLOSIÈRES

P. NICOLE

SOUS-PRÉFET DU HAVRE.

L'Exposition Maritime Internationale du Havre s'organise sous le patronage de l'Administration municipale du Havre, et sous celui d'une Commission générale consultative, dont M. le Sénateur-Préfet de la Seine-Inférieure est Président d'honneur, composée de notabilités administratives, commerciales et industrielles, de savants, d'hommes pratiques, etc.

Honorée des flatteuses adhésions de LL. Excellences : le Ministre de la Marine et des Colonies, le Ministre des Travaux publics, du Commerce et de l'Agriculture, le Ministre des Affaires étrangères, ainsi que de celles de la plupart des délégués des puissances étrangères, près de l'Exposition Universelle, l'Exposition du Havre a pu ajouter à ces précieux appuis le Haut Patronage de S. M. l'Empereur et celui de S. A. le Prince Impérial qui lui a été accordé à la date du 24 juillet 1867, et qui devient pour cette Manifestation la plus sérieuse garantie de succès.

L'Exposition Maritime Internationale de 1868 comprend quarante-trois classes, qui figurent au programme dans les cinq groupes suivants (1) : Navigation, Marchandises, Pêches, Aquiculture, Classes complémentaires.

NAVIGATION.

- | | |
|--|---|
| 1 ^{re} Classe : Navires à voiles, modèles et plans. | 14 ^{me} Classe : Instruments de navigation, tonnerie, phares, et signaux. |
| 2 ^{me} — Navires à vapeur, d° | 15 ^{me} — Hygiène, pharmacie et chirurgie de bord. |
| 3 ^{me} — Constructions navales en bois, et mixtes en bois et en fer. | 16 ^{me} — Appareils de chargement, d'arrimage, de déchargement et de transbordement. |
| 4 ^{me} — Constructions navales en fer. | 17 ^{me} — Engins, appareils et bateaux de sauvetage. — Appareils de natation. — Objets divers à l'usage des baigneurs. |
| 5 ^{me} — Embarcations diverses. | 18 ^{me} — Propulseurs à roues. |
| 6 ^{me} — Mâtures. | 19 ^{me} — Propulseurs hélicoïdes. |
| 7 ^{me} — Grément. | 20 ^{me} — Machines motrices. |
| 8 ^{me} — Voilures. | 21 ^{me} — Chaudières et générateurs. — Combustibles. |
| 9 ^{me} — Matériel d'armement. | 22 ^{me} — Pièces diverses des machines marines et accessoires. |
| 10 ^{me} — Conservation des constructions navales. | 23 ^{me} — Ouvrages de port pour la navigation. — Réparation des navires. |
| 11 ^{me} — Mobilier meublant des navires, steamers, bateaux de plaisance, etc. | |
| 12 ^{me} — Approvisionnement des navires. | |
| 13 ^{me} — Equipement et coffre du matelot. | |

MARCHANDISES.

- | | |
|---|---|
| 24 ^{me} Classe : Textiles : cotons, lins, chanvres, etc. Laines, crins. | 30 ^{me} Classe : Métaux. |
| 25 ^{me} — Dentrées coloniales, de consommation. — Produits indigènes similaires. | 31 ^{me} — Marchandises diverses et produits industriels d'importation et d'exportation (2). |
| 26 ^{me} — Céréales, farineux alimentaires, fruits et graines. | 32 ^{me} — Instruments et appareils employés par le commerce pour établir les qualités ou déterminer les falsifications des marchandises. |
| 27 ^{me} — Produits tinctoriaux et produits chimiques. | 33 ^{me} — Emballage et produits employés pour la confection des objets servant à l'emballage. |
| 28 ^{me} — Corps gras et matières oléagineuses. | |
| 29 ^{me} — Bois bruts ou travaillés. | |

PÊCHES.

- | | |
|---|---|
| 34 ^{me} Classe : Grandes pêches, Baleine, etc. | 38 ^{me} Classe : Spécialités des pêches. — Engins. — Appâts. — Sels. — Préparations. — Modèles d'établissement. — Equipement et vêtements. |
| 35 ^{me} — d° Morue, etc. | |
| 36 ^{me} — Pêches côtières. | |
| 37 ^{me} — Pêches fluviales et d'étang. | |

(1) Le Programme, le Règlement et le Plan linéaire, sont expédiés sur demande. Chaque mois paraît la Gazette ou Bulletin de l'Exposition Maritime Internationale. Abonnement : 3 francs par an.

(2) Rentrent dans cette classe : les Marchandises, Machines, Produits quelconques qui ne peuvent être rangés dans les branches maritimes proprement dites, mais qui servent ou peuvent servir d'aliment à la navigation. La classe 31^{me} formera ainsi un groupe spécial et très-important consacré à l'importation et l'exportation.

EXPOSITION MARITIME INTERNATIONALE DU HAVRE POUR 1868

DU 1^{er} JUIN AU 31 OCTOBRE

DIRECTION
HOTEL-DE-VILLE DU HAVRE
BUREAU A PARIS
AU CERCLE INTERNATIONAL
(CHAMP-DE-MARS)

SOUS LE PATRONAGE

DE S. M. L'EMPEREUR ET DE S. A. LE PRINCE IMPÉRIAL

Par décision de la Commission, et d'après les observations de nos Commissaires, les **DEMANDES D'ADMISSION** seront reçues jusqu'au **15 Février 1868**.

M

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Exposition Maritime Internationale aura lieu au Havre, en 1868. Elle ouvrira le 1^{er} Juin et fermera le 31 Octobre.

L'Exposition Maritime Internationale du Havre sera une manifestation complète et grandiose des progrès et des perfectionnements de la navigation universelle à vapeur ou à voile, en même temps qu'elle mettra en évidence les ressources du Commerce international, son importance et sa grandeur. Elle continuera dans ce domaine spécial, et pourtant vaste, l'idée féconde de l'Exposition Universelle de Paris, dont elle s'efforcera d'être le brillant corollaire maritime. Elle comprendra aussi la Pêche et l'Aquiculture.

Au moment où les relations du Commerce international se transforment sous l'influence de lois nouvelles ; au moment où viennent de s'accomplir d'importantes réformes dans les règlements de la Marine marchande et de la pêche, le Congrès maritime, qui sera la conséquence nécessaire de notre Exposition paraît destiné à exercer une influence sérieuse.

L'élévation de la pensée qui a guidé les organisateurs de l'Exposition du Havre, les résultats pratiques qu'elle doit avoir pour le développement de la Navigation, du Commerce et de l'Industrie internationales ont suffi pour mériter à ce grand concours le Haut patronage de l'Empereur, celui du Prince Impérial, l'adhésion de LL. Excellences les Ministres de la Marine et des Colonies, des Travaux Publics, du Commerce et de l'Agriculture, des Affaires Etrangères et le concours empressé d'un grand nombre de Notabilités commerciales et industrielles. Nous espérons, M. , que vous ne voudrez pas rester étranger à cette grande manifestation et qu'en nous envoyant, pour figurer à notre Exposition, les produits qui font l'objet de votre Commerce ou de votre Industrie, vous vous associerez à une œuvre qui déjà est honorée, à l'Etranger aussi bien qu'en France, de l'accueil le plus chaleureux et le plus flatteur.

Dans cet espoir, veuillez agréer, M. , nos salutations empressées.

Le Président de la Commission d'organisation,

Le Directeur de l'Exposition Maritime Internationale,

JORET DES CLOSIÈRES

P. NICOLE

SOUS-PRÉFET DU HAVRE.

L'Exposition Maritime Internationale du Havre s'organise sous le patronage de l'Administration municipale du Havre, et sous celui d'une Commission générale consultative, dont M. le Sénateur-Préfet de la Seine-Inférieure est Président d'honneur, composée de notabilités administratives, commerciales et industrielles, de savants, d'hommes pratiques, etc.

Honorée des flatteuses adhésions de LL. Excellences : le Ministre de la Marine et des Colonies, le Ministre des Travaux publics, du Commerce et de l'Agriculture, le Ministre des Affaires étrangères, ainsi que de celles de la plupart des délégués des puissances étrangères, près de l'Exposition Universelle, l'Exposition du Havre a pu ajouter à ces précieux appuis le Haut Patronage de S. M. l'Empereur et celui de S. A. le Prince Impérial qui lui a été accordé à la date du 24 juillet 1867, et qui devient pour cette Manifestation la plus sérieuse garantie de succès.

L'Exposition Maritime Internationale de 1868 comprend quarante-trois classes, qui figurent au programme dans les cinq groupes suivants (1) : Navigation, Marchandises, Pêches, Aquiculture, Classes complémentaires.

NAVIGATION.

- | | |
|--|---|
| 1 ^{re} Classe : Navires à voiles, modèles et plans. | 14 ^{me} Classe : Instruments de navigation, timonnerie, phares, et signaux. |
| 2 ^{me} — Navires à vapeur, d ^o | 15 ^{me} — Hygiène, pharmacie et chirurgie de bord. |
| 3 ^{me} — Constructions navales en bois, et mixtes en bois et en fer. | 16 ^{me} — Appareils de chargement, d'arrimage, de déchargement et de transbordement. |
| 4 ^{me} — Constructions navales en fer. | 17 ^{me} — Engins, appareils et bateaux de sauvetage. — Appareils de natation. — Objets divers à l'usage des baigneurs. |
| 5 ^{me} — Embarcations diverses. | 18 ^{me} — Propulseurs à roues. |
| 6 ^{me} — Mâturs. | 19 ^{me} — Propulseurs hélicoïdes. |
| 7 ^{me} — Grément. | 20 ^{me} — Machines motrices. |
| 8 ^{me} — Voilures. | 21 ^{me} — Chaudières et générateurs. — Combustibles. |
| 9 ^{me} — Matériel d'armement. | 22 ^{me} — Pièces diverses des machines marines et accessoires. |
| 10 ^{me} — Conservation des constructions navales. | 23 ^{me} — Ouvrages de port pour la navigation. — Réparation des navires. |
| 11 ^{me} — Mobilier meublant des navires, steamers, bateaux de plaisance, etc. | |
| 12 ^{me} — Approvisionnement des navires. | |
| 13 ^{me} — Equipement et coffre du matelot. | |

MARCHANDISES.

- | | |
|--|---|
| 24 ^{me} Classe : Textiles : cotons, lins, chanvres, etc. Laines, crins. | 30 ^{me} Classe : Métaux. |
| 25 ^{me} — Denrées coloniales, de consommation. — Produits indigènes similaires. | 31 ^{me} — Marchandises diverses et produits industriels d'importation et d'exportation (2). |
| 26 ^{me} — Céréales, farineux alimentaires, fruits et graines. | 32 ^{me} — Instruments et appareils employés par le commerce pour établir les qualités ou déterminer les falsifications des marchandises. |
| 27 ^{me} — Produits tinctoriaux et produits chimiques. | 33 ^{me} — Emballage et produits employés pour la confection des objets servant à l'emballage. |
| 28 ^{me} — Corps gras et matières oléagineuses. | |
| 29 ^{me} — Bois bruts ou travaillés. | |

PÊCHES.

- | | |
|---|---|
| 34 ^{me} Classe : Grandes pêches, Baleine, etc. | 38 ^{me} Classe : Spécialités des pêches. — Engins. — Appâts. — Sels. — Préparations. — Modèles d'établissement. — Equipement et vêtements. |
| 35 ^{me} — d ^o Morue, etc. | |
| 36 ^{me} — Pêches côtières. | |
| 37 ^{me} — Pêches fluviales et d'étang. | |

(1) Le Programme, le Règlement et le Plan linéaire, sont expédiés sur demande. Chaque mois paraît la Gazette ou Bulletin de l'Exposition Maritime Internationale. Abonnement : 3 francs par an.

(2) Rentrent dans cette classe : les Marchandises, Machines, Produits quelconques qui ne peuvent être rangés dans les branches maritimes proprement dites, mais qui servent ou peuvent servir d'aliment à la navigation. La classe 31^{me} formera ainsi un groupe spécial et très-important consacré à l'importation et l'exportation.

AQUICULTURE.

39^{me} Classe : Eaux douces et eaux salées.

CLASSES COMPLÉMENTAIRES.

- | | |
|--|--|
| 40 ^{me} Classe : Annexe artistique : Art spécial à la marine. — Art proprement dit. | 43 ^{me} Classe : Fêtes maritimes. Naumachies dont le plan et la mise en action seront empruntés à des événements historiques ou à des sujets fabuleux et légendaires. |
| 41 ^{me} — Ecrits et livres ; cartes et plans. | |
| 42 ^{me} — Concours et expériences. | |

Un Congrès Maritime International aura lieu pendant le cours de l'Exposition. Il faut mentionner aussi l'Aquarium et les Viviers maritimes sous le rapport surtout de la population et de la flore aquatiques.

L'Exposition a lieu dans des Galeries closes dont l'édification a commencé dans le courant du mois de Juillet 1867, sur les emplacements situés au bord de la mer, en face la rade, sur le boulevard Impérial et le boulevard François I^{er}, et qui ont été concédés par l'Etat. Elle comprend, outre les Galeries, une enceinte pour le plein air. Une annexe flottante recevra des Expositions spéciales.

La surface totale de l'Exposition est de cinq hectares environ, non comprise l'annexe dont il vient d'être parlé.

Les Objets admis seront exposés sous le nom de l'Inventeur, du Constructeur, du Fabricant, de l'Auteur, etc., et généralement du Producteur ou de l'Industriel.

Ils pourront l'être aussi sous le nom de l'Armateur, du Négociant, du Détenteur, du Collectionneur, du Marchand et de l'Intermédiaire.

Les Exposants auront la faculté de vendre dans l'enceinte de l'Exposition les Produits fabriqués sur place.

Ils pourront également, dans des Galeries spéciales, qui leur seront concédées pour cet usage, à l'exclusion des non-Exposants, faire déguster et débiter des Produits semblables à ceux qu'ils auront exposés.

Les cinq cents premiers Exposants sont admis gratuitement à faire partie du Cercle de l'Exposition Maritime Internationale destiné à servir de lieu de réunion et de centre d'affaires aux Exposants.

Les Récompenses décernées aux Exposants sur la décision du Jury International, (nommé par les exposants), consisteront en allocations pécuniaires et en objets d'art, en médailles d'or et d'argent, et en mentions honorables. Plusieurs grands prix figureront parmi les Récompenses.

Le Jury commencera ses opérations aussitôt après l'ouverture de l'Exposition : les récompenses seront décernées en Séance solennelle de la Commission générale, le Dimanche 28 Septembre 1868.

Le Catalogue de l'Exposition qui portera le titre de : *Catalogue officiel de l'Exposition Maritime Internationale*, et le sous-titre de : *Manuel de la Marine et du Commerce Maritime*, a été cédé à MM. Pache et Deffaux, rue de Rivoli, 164, à Paris. Les Cessionnaires ne pourront vendre l'exemplaire plus de deux francs, NI EXIGER DES EXPOSANTS ET DU PUBLIC PLUS DE DEUX FRANCS PAR CHAQUE LIGNE DE NOTICE OU D'ANNONCE.

Les conditions d'admission sont indiquées dans les articles suivants du règlement :

ART. 4. — Un droit modéré est imposé aux Exposants à raison des dépenses afférentes aux locaux, des frais de garde, d'assurance et de nettoyage.

Les tarifs de l'Exposition sont fixés ainsi qu'il suit :

GALERIES CLOSES : Le mètre superficiel.....	fr. 25
Le demi-mètre.....	15
Le quart de mètre.....	10
SUR MURAILLE INTÉRIEURE : Le mètre superficiel.....	10
EN PLEIN AIR : Le mètre superficiel.....	5
Avec faculté d'élever des toits ou de poser des kiosques.....	10

Les tableaux et productions purement artistiques sont exposés gratuitement.

Les livres, mémoires, etc., sont soumis à un droit de cinq francs par exemplaire ou volume.

L'Exposition fournit les bibliothèques et l'ameublement des salles où elles sont placées.

Les installations particulières, vitrines des Galeries, décorations quelconques et inscriptions, de même que les Châlets, Kiosques, Toits du plein air et Constructions de fantaisie, sont faits par les Exposants ou leurs délégués, à moins qu'ils ne chargent l'Exposition de les établir à leurs frais.

L'Exposition fournit des tablettes ou supports pour les objets d'un poids de 200 kilos et au-dessous, au prix de :

Le mètre.....	fr. 5
Le demi-mètre.....	3
Le quart de mètre.....	2

ART. 5. — Tout Exposant, dont les droits à payer à l'Exposition dépassent la somme de cent francs, pourra jouir de l'affichage permanent qui sera, pendant toute la durée de l'Exposition, organisé au moyen de cadres de publicité, placés dans les Galeries et le long des pourtours des enceintes : le nom, l'adresse et la profession de l'Exposant de cette catégorie, figureront en conséquence dans l'un desdits cadres de publicité, sans aucune redevance supplémentaire.

Il a, en outre, et dès à présent, droit à une annonce industrielle analogue à la précédente, dans la *Gazette de l'Exposition*, qui paraît une fois par mois.

Tout Exposant dont les droits à payer à l'Exposition sont inférieurs à cent francs, peut obtenir la double publicité dont il vient d'être parlé, en versant une somme de vingt-cinq francs.

ART. 8. § 4. — Les Objets provenant de l'Exposition Universelle de Paris seront reçus aussitôt après la clôture de cette Exposition et conservés dans leurs emballages jusqu'au 1^{er} Mars.

ART. 12. — Les produits étrangers seront reçus en admission temporaire, et ne paieront, par conséquent, aucun droit de douane.

ART. 10. — Les produits seront adressés au Havre, aux Agents des Exposants, où à l'Exposition : les frais de transport, de déballage et de réexpédition seront à la charge des exposants.

La formule ci-incluse de demande d'admission doit être adressée, après avoir été préalablement remplie et signée :

Au Havre : au Directeur de l'Exposition, Hôtel-de-Ville ;

A Paris : à M. MASURIER, commissaire-général pour Paris, 16, rue d'Aumale, ou à M. CH. NITOT, commissaire-spécial, 14, rue St-Lazare, ou au Cercle International du Champ-de-Mars à l'Exposition Universelle (bureau du Commissaire-spécial de l'Exposition Maritime Internationale du Havre) ;

A l'Étranger : aux Commissaires délégués de l'Exposition Maritime Internationale du Havre.

Ces Demandes doivent être adressées avant le 1^{er} Janvier 1868 : il y sera répondu dans un bref délai.

Les produits seront reçus dans les locaux à partir du 1^{er} Mars jusques et y compris le 1^{er} Mai 1868.

Il sera fait par les Compagnies de chemin de fer, sur le vu du certificat d'admission, une remise de 50 0/0 sur le transports des Objets et Produits destinés à l'Exposition du Havre. Les Compagnies de transports par eau feront également, pour la plupart, des réductions sur le fret.

Pour le surplus des renseignements demander le Règlement à la Direction, Hôtel-de-Ville du Havre, ou au Commissaire délégué.

AQUICULTURE.

39^{me} Classe : Eaux douces et eaux salées.

CLASSES COMPLÉMENTAIRES.

40^{me} Classe : Annexe artistique : Art spécial à la marine.
— Art proprement dit.

41^{me} — Ecrits et livres ; cartes et plans.

42^{me} — Concours et expériences.

43^{me} Classe : Fêtes maritimes. Naumachies dont le plan et la mise en action seront empruntés à des événements historiques ou à des sujets fabuleux et légendaires.

Un Congrès Maritime International aura lieu pendant le cours de l'Exposition.

Il faut mentionner aussi l'Aquarium et les Viviers maritimes sous le rapport surtout de la population et de la flore aquatiques.

L'Exposition a lieu dans des Galeries closes dont l'édification a commencé dans le courant du mois de Juillet 1867, sur les emplacements situés au bord de la mer, en face la rade, sur le boulevard Impérial et le boulevard François 1^{er}, et qui ont été concédés par l'État. Elle comprend, outre les Galeries, une enceinte pour le plein air. Une annexe flottante recevra des Expositions spéciales.

La surface totale de l'Exposition est de cinq hectares environ, non comprise l'annexe dont il vient d'être parlé.

Les Objets admis seront exposés sous le nom de l'Inventeur, du Constructeur, du Fabricant, de l'Auteur, etc., et généralement du Producteur ou de l'Industriel.

Ils pourront être aussi sous le nom de l'Armateur, du Négociant, du Détenteur, du Collectionneur, du Marchand et de l'Intermédiaire.

Les Exposants auront la faculté de vendre dans l'enceinte de l'Exposition les Produits fabriqués sur place.

Ils pourront également, dans des Galeries spéciales, qui leur seront concédées pour cet usage, à l'exclusion des non-Exposants, faire déguster et débiter des Produits semblables à ceux qu'ils auront exposés.

Les cinq cents premiers Exposants sont admis gratuitement à faire partie du Cercle de l'Exposition Maritime Internationale destiné à servir de lieu de réunion et de centre d'affaires aux Exposants.

Les Récompenses décernées aux Exposants sur la décision du Jury International, (nommé par les exposants), consisteront en allocations pécuniaires et en objets d'art, en médailles d'or et d'argent, et en mentions honorables. Plusieurs grands prix figureront parmi les Récompenses.

Le Jury commencera ses opérations aussitôt après l'ouverture de l'Exposition : les récompenses seront décernées en Séance solennelle de la Commission générale, le Dimanche 28 Septembre 1868.

Le Catalogue de l'Exposition qui portera le titre de : *Catalogue officiel de l'Exposition Maritime Internationale*, et le sous-titre de : *Manuel de la Marine et du Commerce Maritime*, a été cédé à MM. Pache et Deffaux, rue de Rivoli, 164, à Paris. Les Cessionnaires ne pourront vendre l'exemplaire plus de deux francs, NI EXIGER DES EXPOSANTS ET DU PUBLIC PLUS DE DEUX FRANCS PAR CHAQUE LIGNE DE NOTICE OU D'ANNONCE.

Les conditions d'admission sont indiquées dans les articles suivants du règlement :

ART. 4. — Un droit modéré est imposé aux Exposants à raison des dépenses afférentes aux locaux, des frais de garde, d'assurance et de nettoyage.

Les tarifs de l'Exposition sont fixés ainsi qu'il suit :

GALERIES CLOSES : Le mètre superficiel.....	fr. 25
Le demi-mètre.....	15
Le quart de mètre.....	10
SUR MURAILLE INTÉRIEURE : Le mètre superficiel.....	10
EN PLEIN AIR : Le mètre superficiel.....	5
Avec faculté d'élever des toits ou de poser des kiosques.....	10

Les tableaux et productions purement artistiques sont exposés gratuitement.

Les livres, mémoires, etc., sont soumis à un droit de cinq francs par exemplaire ou volume.

L'Exposition fournit les bibliothèques et l'ameublement des salles où elles sont placées.

Les installations particulières, vitrines des Galeries, décorations quelconques et inscriptions, de même que les Châlets, Kiosques, Toits du plein air et Constructions de fantaisie, sont faits par les Exposants ou leurs délégués, à moins qu'ils ne chargent l'Exposition de les établir à leurs frais.

L'Exposition fournit des tablettes ou supports pour les objets d'un poids de 200 kilos et au-dessous, au prix de :

Le mètre	fr. 5
Le demi-mètre	3
Le quart de mètre	2

ART. 5. — Tout Exposant, dont les droits à payer à l'Exposition dépassent la somme de cent francs, pourra jouir de l'affichage permanent qui sera, pendant toute la durée de l'Exposition, organisé au moyen de cadres de publicité, placés dans les Galeries et le long des pourtours des enceintes : le nom, l'adresse et la profession de l'Exposant de cette catégorie, figureront en conséquence dans l'un desdits cadres de publicité, sans aucune redevance supplémentaire.

Il a, en outre, et dès à présent, droit à une annonce industrielle analogue à la précédente, dans la *Gazette de l'Exposition*, qui paraît une fois par mois.

Tout Exposant dont les droits à payer à l'Exposition sont inférieurs à cent francs, peut obtenir la double publicité dont il vient d'être parlé, en versant une somme de vingt-cinq francs.

ART. 8. § 4. — Les Objets provenant de l'Exposition Universelle de Paris seront reçus aussitôt après la clôture de cette Exposition et conservés dans leurs emballages jusqu'au 1^{er} Mars.

ART. 12. — Les produits étrangers seront reçus en *admission temporaire*, et ne paieront, par conséquent, aucun droit de douane.

ART. 10. — Les produits seront adressés au Havre, aux Agents des Exposants, où à l'Exposition : les frais de transport, de déballage et de réexpédition seront à la charge des exposants.

La formule ci-incluse de demande d'admission doit être adressée, après avoir été préalablement remplie et signée :

Au Havre : au Directeur de l'Exposition, Hôtel-de-Ville ;

A Paris : à M. MASURIER, commissaire-général pour Paris, 16, rue d'Aumale, ou à M. CH. NITOT, commissaire-spécial, 14, rue St-Lazare, ou au Cercle International du Champ-de-Mars à l'Exposition Universelle (bureau du Commissaire-spécial de l'Exposition Maritime Internationale du Havre) ;

A l'Étranger : aux Commissaires délégués de l'Exposition Maritime Internationale du Havre.

Ces Demandes doivent être adressées avant le 1^{er} Janvier 1868 : il y sera répondu dans un bref délai.

Les produits seront reçus dans les locaux à partir du 1^{er} Mars jusques et y compris le 1^{er} Mai 1868.

Il sera fait par les Compagnies de chemin de fer, sur le vu du certificat d'admission, une remise de 50 0/0 sur les transports des Objets et Produits destinés à l'Exposition du Havre. Les Compagnies de transports par eau feront également, pour la plupart, des réductions sur le fret.

Pour le surplus des renseignements demander le Règlement à la Direction, Hôtel-de-Ville du Havre, ou au Commissaire délégué.

Demande d'Admission
A
L'EXPOSITION MARITIME INTERNATIONALE DU HAVRE POUR 1868
Ouverture le 1^{er} Juin, Cloture le 31 Octobre.

N^o _____

M⁽¹⁾
dans le cas, où sa demande d'admission sera accueillie, aura droit⁽²⁾
de l'Exposition à un espace de⁽³⁾
pour exposer⁽⁴⁾

Il versera la somme de⁽⁵⁾ _____
représentant le montant intégral de ses droits, savoir: la moitié au 1^{er} Septembre 1867, et le solde
au 31 Mai 1868.

Il jouira en conséquence des prérogatives, droits & avantages accordés aux Exposants.
M _____ fait observer en outre⁽⁶⁾

Signature de l'Exposant,

1 Nom et Prénoms. - Adresse

2 Dans les galeries closes ou sur la muraille intérieure des galeries, ou dans l'enceinte en plein air (Règlement de l'Exposition, Art. 4.)

3 Indiquer la quantité métrique.

4 Nature de l'objet ou produit exposé

5 Le montant

6 Indiquer si l'exposant fournit son installation, s'il en charge l'Exposition ou bien s'il entend employer les tablettes ou supports dont parle l'article 4 du règlement.

Voici ci-dessous l'extrait du Règlement de l'Exposition.

Extrait du Règlement de l'Exposition.

(Il sera fait par les Compagnies de Chemin de fer, sur le vu du Certificat d'admission, une remise de 50 % sur le transport des objets et produits destinés à l'Exposition du Hâvre).

Art. 4.

Un droit modéré est imposé aux Exposants à raison des dépenses afférentes aux locaux, des frais de garde, d'assurance et de nettoyage. Les tarifs de l'Exposition sont fixés ainsi qu'il suit :

Galeries closes. Le mètre superficiel	fr. 25
Le demi-mètre	15
Le quart de mètre	10

Sur muaille intérieure. le mètre superficiel 10

En plein air. le mètre superficiel 5

Avec faculté d'élever des toits ou de poser des kiosques 10

Les tableaux et productions purement artistiques sont exposés gratuitement.

Les livres, mémoires, etc., sont soumis à un droit de cinq francs par exemplaire ou volume.

L'Exposition fournit les bibliothèques et l'aménagement des salles où elles sont placées.

Les installations particulières, vitrines des galeries, décorations quelconques et inscriptions, de même que les chalets, kiosques, toits du plein air et constructions de fantaisie, sont faits par les Exposants ou leurs délégués, à moins qu'ils ne chargent l'Exposition de les établir à leur frais.

L'Exposition fournit des tablettes ou supports pour les objets d'un poids de 200 kilos et au-

dessous, au prix de :

Le mètre	fr. 5
Le demi-mètre	3
Le quart de mètre	2

Art. 5.

Tout Exposant, dont les droits à payer à l'Exposition dépassent la somme de cent francs, pourra jouir de l'affichage permanent qui sera, pendant toute la durée de l'Exposition, organisé au moyen de cadres de publicité, placés dans les galeries et le long des pourtours des enceintes. Le nom, l'adresse et la profession de l'exposant de cette catégorie, figureront en conséquence dans l'un desdits cadres de publicité, sans aucune redevance supplémentaire.

Il a, en outre, et dès à présent, droit à une annonce industrielle analogue à la précédente, dans la Gazette de l'Exposition qui paraît une fois par mois.

Tout Exposant, dont les droits à payer à l'Exposition sont inférieurs à cent francs, peut obtenir la double publicité dont il s'agit d'être parlé, en versant une somme de vingt cinq francs.

Art. 8. - § 4.

Les objets provenant de l'Exposition Universelle de Paris, seront reçus aussitôt après la clôture de cette Exposition et conservés dans leurs emballages jusqu'au 1^{er} Mars.

Demande d'Admission
A
L'EXPOSITION MARITIME INTERNATIONALE DU HAVRE POUR 1868
Ouverture le 1^{er} Juin, Cloture le 31 Octobre.

N^o

M⁽¹⁾
dans le cas, où sa demande d'admission sera accueillie, aura droit⁽²⁾
de l'Exposition à un espace de⁽³⁾
pour exposer⁽⁴⁾

Il versera la somme de⁽⁵⁾
représentant le montant intégral de ses droits, savoir: la moitié au 1^{er} Septembre 1867, et le solde
au 31 Mai 1868.

Il jouira en conséquence des prérogatives, droits & avantages accordés aux Exposants.
M
fait observer en outre⁽⁶⁾

Signature de l'Exposant,

1 Nom et Prénoms - Adresse

2 Dans les galeries closes - ou sur la muraille intérieure des galeries, ou dans l'enceinte en plein air (Règlement de l'Exposition, Art. 4.)

3 Indiquer la quantité métrique.

4 Nature de l'objet ou produit exposé

5 Le montant

6 Indiquer si l'exposant fournit son installation, s'il en charge l'Exposition ou bien s'il entend employer les tablettes ou supports dont parle l'article 4 du règlement.

Voici ci-dessous l'extrait du Règlement de l'Exposition.

Extrait du Règlement de l'Exposition.

(Il sera fait par les Compagnies de Chemin de fer, sur le vu du Certificat d'admission, une remise de 50 % sur le transport des objets et produits destinés à l'Exposition du Bâvre).

Art. 4.

Un droit modéré est imposé aux Exposants à raison des dépenses afférentes aux locaux, des frais de garde, d'assurance et de nettoyage. Les tarifs de l'Exposition sont fixés ainsi qu'il suit:

Galeries closes: Le mètre superficiel	fr. 25
Le demi-mètre	15
Le quart de mètre	10
Sur muaille intérieure: le mètre superficiel	10
En plein air: le mètre superficiel	5
Avec faculté d'élever des toits ou de poser des kiosques	10

Les tableaux et productions purement artistiques sont exposés gratuitement.

Les livres, mémoires, etc., sont soumis à un droit de cinq francs par exemplaire ou volume.

L'Exposition fournit les bibliothèques et l'aménagement des salles où elles sont placées.

Les installations particulières, vitrines des galeries, décorations quelconques et inscriptions de même que les chalets, kiosques, toits du plein air et constructions de fantaisie, sont faits par les Exposants ou leurs délégués, à moins qu'ils ne chargent l'Exposition de les établir à leur frais.

L'Exposition fournit des tablettes ou supports pour les objets d'un poids de 200 kilos et au-

dessous, au prix de:

Le mètre	fr. 5
Le demi-mètre	3
Le quart de mètre	2

Art. 5.

Tout Exposant, dont les droits à payer à l'Exposition dépassent la somme de cent francs, pourra jouir de l'affichage permanent qui sera, pendant toute la durée de l'Exposition, organisé au moyen de cadres de publicité, placés dans les galeries et le long des pour-tours des enceintes: le nom, l'adresse et la profession de l'exposant de cette catégorie, figureront en conséquence dans l'un desdits cadres de publicité, sans aucune redevance supplémentaire.

Il a, en outre, et dès à présent, droit à une annonce industrielle analogue à la précédente, dans la Gazette de l'Exposition qui paraît une fois par mois.

Tout Exposant dont les droits à payer à l'Exposition sont inférieurs à cent francs, peut obtenir la double publicité dont il vient d'être parlé, en versant une somme de vingt cinq francs.

Art. 8. - § 4.

Les objets provenant de l'Exposition Universelle de Paris, seront reçus aussitôt après la clôture de cette Exposition et conservés dans leurs emballages, jusqu'au 1^{er} Mars.